

# LIVRET A

## ➔ Qu'est-ce que le Livret A ?

Le Livret A est le produit d'épargne financière le plus populaire en France. 63 millions de personnes sont titulaires fin 2012 d'un Livret A (ou Bleu du Crédit Mutuel, qui présente les mêmes caractéristiques).

C'est une épargne réglementée, liquide, défiscalisée, simple et pérenne qui sert de support à une épargne de « précaution ». Chacun peut ouvrir un Livret A, sans discrimination. De fait, celui-ci est souvent l'unique outil d'accessibilité bancaire pour les personnes à faibles ressources. Il sert même de compte courant pour bon nombre d'entre elles. Ainsi, près de la moitié des Livrets A affichent des montants inférieurs à 150 euros.

La détention d'un Livret A est réglementée : un seul livret par bénéficiaire avec un plafond de dépôts. Ce plafond, qui n'avait pas été modifié depuis 1991, a été relevé de 50 % en deux fois depuis octobre 2012 et s'élève à 22 950 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## ➔ Comment est fixé son taux ?

Le taux du Livret A est révisé deux fois par an, au 1<sup>er</sup> février et au 1<sup>er</sup> août.

Il est le résultat du calcul suivant : c'est la moyenne des taux interbancaires européens (Euribor 3 mois et Eonia) et du taux d'inflation (indice Insee des prix à la consommation hors tabac des 12 derniers mois), le résultat ne pouvant être inférieur à l'inflation majorée de 0,25 point. Par ailleurs, pour éviter de trop grandes variations, le taux du Livret A ne peut être révisé de plus de 1,5 point.

Le gouverneur de la Banque de France peut, si les circonstances l'exigent, proposer de ne pas appliquer cette formule ou proposer une modification supplémentaire des taux à des dates intermédiaires (le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre). Il revient alors au ministre des Finances de suivre ou non ses recommandations.

Actuellement, les taux d'intérêt à court terme sont bas (moins de 1% depuis la fin de l'année 2011) et c'est l'application du taux plancher (l'inflation majorée de 0,25 point) qui détermine le taux actuel.

Le taux du Livret A était à 2,25 % depuis août 2011 et il est passé à 1,75 % en février 2013 puis à 1,25 % en août 2013. En février 2014, il a été maintenu à 1,25 % alors que l'application de la formule conduisait au taux de 0,75% et que la recommandation du gouverneur de la Banque de France était de l'abaisser à 1%.

## ➔ Quel est le rapport entre le Livret A et le logement social ?

Cette épargne, placée sur le Livret A et sur le Livret de Développement Durable (LDD) et collectée par les banques, est centralisée, pour partie à la Caisse des Dépôts. **L'argent ainsi collecté est distribué sous forme de prêts aux organismes Hlm et aux Sociétés d'économie mixte (SEM) pour construire ou rénover des logements sociaux.** Certains prêts, le PLS et le PLI, sont également consentis aux investisseurs privés, personnes physiques ou morales.

La Caisse des Dépôts distribue ainsi sans discrimination à tout organisme Hlm et sur tout le territoire des prêts à taux bas et à très long terme : quarante ans pour la construction et cinquante ans pour le foncier. C'est un système de financement du logement social à la fois original, peu coûteux pour l'État et très sécurisé.

Le prêt standard actuel, le Prêt locatif à usage social (PLUS), est ainsi consenti au taux du Livret A majoré de 0,60 %, soit 1,85 % à partir d'août 2013; le Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI) est accordé au taux du Livret A minoré de 0,20%, soit 1,05 % grâce à la bonification permise par la gestion globale des fonds d'épargne. Toujours grâce à cette bonification consentie par le fonds d'épargne, l'éco-prêt au logement social pour financer les travaux d'économies d'énergie est consenti à des taux encore plus bas : Livret A -0,75 % pour une durée de quinze ans, soit un taux de 0,50 % actuellement.

L'essentiel d'une opération de logement social est financé grâce au prêt consenti par la Caisse des Dépôts. Celui-ci est le plus souvent garanti par les collectivités locales ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), établissement public national à caractère administratif qui gère un fonds de garantie de prêts au logement social (entre 2 % et 3 % des prêts annuels émis par la Caisse des Dépôts). En plus d'un siècle, le système n'a jamais connu de sinistre.

## LIVRET A

### ➔ Quelles sont les conséquences de la variation du taux du Livret A sur les organismes Hlm ?

Les emprunts, contractés par les organismes Hlm auprès de la Caisse des Dépôts, le sont à taux variable, indexé sur le Livret A. Le taux de référence des prêts sur fonds d'épargne est égal au taux du Livret A majoré de 0,60 point.

Si le taux baisse trop, les épargnants sont défavorisés et la collecte risque d'être moins abondante. Mais si, à l'inverse, le taux est élevé, les organismes Hlm paient plus chers leurs emprunts. Il faut donc veiller à la fois à la protection de l'intérêt des épargnants et à la nécessité de financer le logement social.

#### Impact immédiat d'une variation du taux du Livret A sur l'offre de prêts

Pendant toute la vie du prêt et sauf mesure spécifique des pouvoirs publics, une variation du Livret A entraîne une variation équivalente du taux des prêts au logement social.

##### Exemple 1 :

La hausse du taux du Livret A de 0,25 point en août 2011 s'est traduite par une hausse de même ampleur du taux du PLUS, passé de 2,60% à 2,85%. L'annuité du nouveau prêt est ainsi supérieure de 4%.

##### Exemple 2 :

La baisse de 0,50 point en août 2013 fait passer le taux d'un prêt PLUS d'une durée de 40 ans de 2,35% à 1,85% et l'annuité diminuera de plus de 8%.

Des dispositifs de « lissage » permettent d'éviter les hausses ou baisses d'annuité trop brutales.

### ➔ Quel est le sens de la réforme du Livret A décidée en 2009 ?

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Livret A était distribué par la Banque Postale, les Caisses d'Épargne et le Crédit Mutuel (sous la forme du Livret Bleu). La totalité de la collecte était centralisée à la Caisse des Dépôts et consignations.

La réforme de la gestion du Livret A, adoptée lors du vote de la loi de Modernisation de l'économie, introduit un nouveau fonctionnement du système :

■ Toutes les banques sont autorisées à distribuer le Livret A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 « banalisation » de la distribution du Livret A) ;

■ Le Livret A (et le Livret Bleu) n'est plus centralisé que partiellement à la Caisse des Dépôts. Le reste est conservé par l'établissement bancaire, mais doit être affecté pour au moins 80% au financement des PME et aux travaux d'économie d'énergie dans les logements.

En 2011, le taux de centralisation a été fixé à 65% des dépôts collectés par l'ensemble des établissements sur le Livret A et le LDD. La loi précise, que le taux de centralisation des dépôts collectés au titre du Livret A et du Livret de Développement Durable est fixé de manière à ce que les ressources centralisées sur ces livrets au fonds d'épargne soient au moins égales au montant des prêts consentis au bénéfice du logement social et de la politique de la ville par la Caisse des Dépôts au titre de ce même fonds, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

Un décret du 30 juillet 2013 a modifié le calcul du taux de centralisation. Il est désormais abaissé à moins de 60%, ce qui permet de laisser 20 milliards d'euros de dépôts sur Livret A et LDD supplémentaires à disposition des banques. Il ne sera relevé pour atteindre 65% au plus que pour maintenir une ressource globale du fonds d'épargne à un niveau suffisant. Le décret définit en effet un nouveau ratio, de 135%, entre la ressource disponible du fonds d'épargne et l'ensemble des encours de prêts (habitat, politique de la ville et autres prêts).

## LIVRET A

Les établissements bancaires distributeurs du Livret A perçoivent une commission qui vient d'être abaissée de 0,5 % à 0,4 % appliquée à la partie centralisée de la collecte. La Banque Postale perçoit par ailleurs une rémunération supplémentaire annuelle pour compenser les frais au titre de sa mission d'accessibilité bancaire.

### La collecte du Livret A

L'encours des comptes sur Livret A (et Livret Bleu) et LDD s'élevait à 367 milliards d'euros fin 2013. Les relèvements successifs des plafonds ont contribué aux forts niveaux de collecte de 2012 et 2013, avec une collecte supplémentaire nette de 80 milliards en deux ans.

Montant de l'encours des comptes sur Livret A et LDD, en milliards d'euros

	Livret A	LDD	Total
Fin décembre 2010	193	68	261
Fin décembre 2011	217	70	287
Fin décembre 2012	250	93	343
Fin décembre 2013	266	101	367

### Les prêts sur fonds d'épargne en 2012

L'augmentation des prêts accordés par les fonds d'épargne est continue depuis plusieurs années : 24 milliards d'euros de prêts signés en 2012 (22 milliards d'euros en 2011), dont 14,9 milliards d'euros de prêts pour le logement social et la ville. Les autres emplois vont au financement des infrastructures durables et des équipements des collectivités locales (infrastructures de transport, universités, hôpitaux, traitement des eaux résiduaires urbaines).

L'encours global des prêts sur fonds d'épargne s'élevait fin 2012 à 147 milliards d'euros (dont 128 milliards d'euros au titre du logement social et de la ville). Il devrait connaître, selon la Caisse des Dépôts, une croissance soutenue dans les prochaines années, pour atteindre 187 milliards d'euros en 2016 (dont 162 milliards d'euros au titre du logement social et de la ville) et 220 milliards d'euros en 2020.

### ➔ Quelle est la contribution d'un prêt Caisse des Dépôts sur le Livret A dans une opération de logement social ?

Près des trois quarts du financement d'un programme de logement social reposent sur le prêt consenti par la Caisse des Dépôts, ce qui montre son importance dans le montage financier des nouvelles opérations, en allégeant d'autant la charge pour les finances publiques.

Plan de financement estimé d'une opération en PLUS en 2012

	Montants	Pourcentages
Prix de revient unitaire (TVA à 5,5 % incluse)	140 800 €	100 %
Subvention de l'État (foncier inclus)	2 000 €	1,4 %
Autres subventions (Action Logement, collectivités locales)	10 900 €	7,7 %
Prêt de la Caisse des Dépôts sur le Livret A	100 400 €	71,3 %
Autres prêts (Action Logement)	6 200 €	4,4 %
Fonds propres	21 300 €	15,1 %

Source : données SISAL.



## LIVRET A

### ➤ Quelles sont les préoccupations du Mouvement Hlm quant au Livret A ?

On aura compris la place centrale du Livret A et des fonds d'épargne qui lui sont liés dans le financement du logement social. L'équilibre de ce dernier à long terme repose sur une collecte abondante, centralisée en proportion suffisante et affectée par la Caisse des Dépôts au logement social.

L'augmentation des plafonds de dépôts sur le Livret A était rendue indispensable pour répondre aux objectifs de croissance de la production de logements sociaux à hauteur de 150 000 par an et à la poursuite du programme de rénovation urbaine, ce que montrent les chiffres convergents de la Caisse des Dépôts et de l'Union sociale pour l'habitat. Le niveau de la collecte centralisée doit rester suffisamment élevé pour assurer la liquidité du système.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts peut être sollicitée pour financer d'autres investissements : c'est aujourd'hui le cas pour l'hôpital, les bâtiments universitaires, des projets de transport...

Pour le moment, les ressources le permettent, mais en cas de baisse de la ressource centralisée, la priorité au logement social doit être assurée.

#### Quelques données globales en résumé :

- Encours des dépôts sur le Livret A et le LDD fin 2012 et fin 2013 : 343 milliards d'euros et 367 milliards d'euros.
- Encours centralisé par les fonds d'épargne (Livret A+ LDD) fin 2012 : 218 milliards d'euros.
- Encours des prêts au logement social et à la ville fin 2012 : 128 milliards d'euros (encours prévisionnel de 162 milliards d'euros en 2016).